

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **17 août 2020 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Madame Isabelle Marsolais, conseillère Monsieur Michel Lachapelle, conseiller Monsieur Claude Mercier, conseiller Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence : Madame Sophie Racette, conseillère

Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

## Avis spécial de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été posté par courrier recommandé, à chacun des membres du conseil.

## Résolution numéro 332-2020

### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

### **ADMINISTRATION**

## Résolution numéro 333-2020

Adoption du règlement numéro 004-2020 Règlement d'emprunt pour pourvoir à la mise aux normes et rénovation de la station de traitement des eaux usées, autorisant un emprunt n'excédant pas 4 389 513 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

Règlement numéro 004-2020 décrétant un emprunt de 4 389 513 \$ afin de financer les travaux de mise aux normes et rénovation de la station de traitement des eaux usées.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire se prévaloir du pouvoir

prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du

Québec.

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 4 389 513 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors

de la séance du conseil tenue le 3 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur

François Leblanc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :



### ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux de mise aux normes et rénovation de la station de traitement des eaux usées. Le tout tel qu'il appert au rapport technique préparé par la firme GBI experts-conseil inc. portant le numéro de dossier E7477-14 en date du 21 avril 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 21 juillet 2020, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement sous l'annexe «A et B».

### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 389 513.00 \$ sur une période n'excédant pas 25 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, Durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service de l'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire;

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

# Catégories d'immeubles Nombre d'unités

Catégories d'immeubles	Nombre d'unité
a) Immeuble résidentiel – chaque logement	1
b) Immeuble commercial ou industriel	1
c) Autre immeuble	1

# **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présente, toute contribution ou subvention ou partie de contribution qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



### **ARTICLE 6**

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 219 476 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci soit, la mise aux normes et rénovation de la station de traitement des eaux usées.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement portant le numéro 004-2020 entre en vigueur suivant la loi.

## Résolution numéro 334-2020

Adoption du règlement numéro 005-2020 Règlement d'emprunt pour pourvoir au prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rue Laurin et des Mésanges, autorisant un emprunt n'excédant pas 1 874 525\$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

Règlement numéro 005-2020 décrétant un emprunt de 1 874 525.00 \$ afin de financer les travaux de prolongement des infrastructures municipales pour compléter le projet domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire se prévaloir du pouvoir prévu

au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 874 525.00 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de

la séance du conseil tenue le 3 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Michel La-

chapelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

#### ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux de prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges. Le tout tel qu'il appert au devis estimatif préparé par la firme GBI expertsconseil inc, portant le numéro de dossier J12060-00 en date du 20 juillet 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 22 juillet 2020 lesquels documents font partie intégrante du présent règlement sous l'annexe «A» et «B».

### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 874 525.00 \$ sur une période de 25 ans.



### **ARTICLE 4**

## Pour le service de la voirie; soit 45 % de la dépense

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### Pour le bassin de rétention (égout), soit 6 % de la dépense

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service de l'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire ;

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble résidentiel chaque logement	1
b) immeuble commercial ou industriel	1
c) autre immeuble	1

### Pour le prolongement de l'égout et de l'aqueduc, soit 49 % de la dépense;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le prolongement des infrastructures de l'égout et de l'aqueduc

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «C», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un immeuble situé à l'encoignure de deux rues, l'immeuble est taxé sur 50 % de la somme des mètres linéaires des deux côtés tangents à ces rues.

### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Municipalité de Saint-Jacques

### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

## ARTICLE 7

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 93 726 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit le prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement portant le numéro 005-2020 entre en vigueur suivant la loi.

#### Résolution numéro 335-2020

Tenue de registre et publication de l'avis public pour le règlement numéro 004-2020 Règlement d'emprunt pour pourvoir à la mise aux normes et rénovation de la station de traitement des eaux usées, autorisant un emprunt n'excédant pas 4 389 513 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

ATTENDU QUE le règlement numéro 004-2020 Règlement d'emprunt pour

pourvoir à la mise aux normes et rénovation de la station de traitement des eaux usées, autorisant un emprunt n'excédant pas 4 389 513 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts est présentement en pro-

cédure d'adoption ;

ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre ce règlement aux personnes habiles

à voter ;

ATTENDU QUE la tenue de registre aura lieu le 24 août 2020 de 9 h à 19 h à

la mairie de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la tenue du registre du règlement numéro 004-2020 le 24 août 2020 de 9 h à 19 h à la mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public requis par les présentes soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et église) et publié sur le site internet de la Municipalité de Saint-Jacques.

## Résolution numéro 336-2020

Tenue de registre et publication de l'avis public pour le règlement numéro 005-2020 Règlement d'emprunt pour pourvoir au prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les rues Laurin et des Mésanges, autorisant un emprunt n'excédant pas 1 874 525 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

ATTENDU QUE

le règlement numéro 005-2020 Règlement d'emprunt pour pourvoir au prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire entre les ures



Laurin et des Mésanges, autorisant un emprunt n'excédant pas 1 874 525 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts est présentement en procédure d'adoption :

d'adoption;

ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre ce règlement aux personnes habiles

à voter ;

ATTENDU QUE la tenue de registre aura lieu le 24 août 2020 de 9 h à 19 h à

la mairie de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la tenue du registre du règlement numéro 005-2020 le 24 août 2020 de 9 h à 19 h à la mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public requis par les présentes soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et église) et publié sur le site internet de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### Résolution numéro 337-2020

Demande d'installation de boîtes postales

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord avec l'installa-

tion de nouveaux casiers postaux sur 3 sites proposés selon

les devis déposés par Postes Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'installation des boîtes postales sur les emplacements décrits dans les documents reçus de Postes Canada, en date du 7 août 2020.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### TRAVAUX PUBLICS

### Résolution numéro 338-2020

Mandat à Service d'Arbre Forester pour le déchiquetage, le ramassage et la disposition des branches sur l'ensemble du territoire de Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit effectuer des travaux

de déchiquetage des branches sur l'ensemble du territoire

de la municipalité;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus pour la semaine du 12 octobre 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec

Service d'Arbre Forester;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme

de 160 \$ (plus taxes applicables) de l'heure, pour environ 50 heures de travail, est reçue de Service d'Arbre Forester pour le déchiquetage, le ramassage et la disposition des branches sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;



Municipalité de Saint-Jacques EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 160 \$ (plus taxes applicables) de l'heure, pour environ 50 heures de travail, et de mandater Service d'Arbre Forester pour le déchiquetage des branches sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

**Budget 2020** 

## **LOISIRS**

### Résolution numéro 339-2020

Embauche d'un préposé de gymnase - M. David Prévost

ATTENDU l'embauche de monsieur David Prévost;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 1<sup>er</sup> septembre;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé

entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'embauche de monsieur David Prévost au poste de préposé au gymnase de la Municipalité de Saint-Jacques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### Résolution numéro 340-2020

Embauche d'une préposée de gymnase et préposée aux livres - Mme Marilou Fafard

ATTENDU l'embauche de madame Marilou Fafard;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction à titre de préposée aux livres est prévue

le 24 août 2020;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction à titre de surveillante de gymnase est

prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2020;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé

entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'embauche de Marilou Fafard au poste de préposée de gymnase à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et au poste de préposée aux livres de la Municipalité de Saint-Jacques à compter du 24 août 2020.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### Résolution numéro 341-2020

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 14.

[Signé] [Signé]

Josée Favreau, g.m.a. Madame Josyanne Forest,

Directrice générale et secrétaire-trésorière Mairesse



Municipalité de Saint-Jacques Les résolutions numéro 332-2020 à 341-2020 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.